MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
N°2024/108

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu la demande de l'entreprise ENSIO, en date du 18 juin 2024, qui souhaite effectuer des travaux de branchement et de raccordement ENEDIS, en occupant temporairement le domaine public, 14 rue Duchartre, à Portiragnes,
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 26 juin 2024 au mercredi 10 juillet 2024, l'entreprise ENSIO, sis 94 route de Lattes 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, est autorisée à occuper le domaine public, 14 rue Duchartre, pour effectuer des travaux de branchement et de raccordement ENEDIS, d'une durée de 1 jour calendaire.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Duchartre. Une déviation sera mise en place par l'avenue Jean Moulin et le boulevard Frédéric Mistral.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 juin 2024

Publié le : 26/06/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES 34420 (Hérault)